

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra le lundi 6 décembre 2021 à 19 h 30, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

| Lieu de dérogation | Nature |
|--------------------|--------|
| Lieu de derogation | nature |

| 136, rue Galt / Lot 1 546 240 / Zone H2-528 | Autoriser un garage détaché résidentiel, situé en cour arrière, implanté à 0,39 mètre de la limite arrière de propriété et à 0,55 mètre de la limite latérale de propriété en dérogation à l'article 2.2.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 0,60 mètre de toute limite de propriété. |
|--|---|
| 3944, route Harwood / Lot 5 102 145 / Zone H1-803 | Autoriser un logement intergénérationnel d'une superficie de 140 mètres carrés en dérogation à l'article 3.1.5.1 c) du Règlement de zonage nº 1275 qui autorise une superficie maximale de 70 mètres carrés pour un tel logement; |
| | Autoriser une marge arrière de 5,76 mètres pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-803 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge arrière minimale de 10 mètres. |

En conformité aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes de dérogations mineures par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public. Aux fins de cette consultation, toutes questions ou commentaires concernant lesdites demandes doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 6 décembree 2021 à 15 h. Si la demande est transmise par la poste, elle devra être reçue au plus tard le 6 décembre 2021, indépendamment des délais postaux.

Toute personne intéressée pourra également se faire entendre relativement à ces demandes lors de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2021, soit en personne, si cette séance est tenue devant la présence du public, soit en appelant un numéro qui sera affiché à l'écran durant la visioconférence https://csur.tv lors de la séance, si cette séance doit être tenue sans la présence du public.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-neuvième (19e) jour du mois de novembre deux mille vingt et un (2021).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier
Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.gc.ca